

LA PROTECTION DES CANADIENS ET DES CANADIENNES ET DE LEUR COLLECTIVITÉ

PLAN D'ACTION 2010

Aucun emploi n'est plus important que celui de protéger la vie et de la sécurité des Canadiens. Toutes les familles canadiennes ont été touchées par le dévouement, l'engagement et le courage d'hommes et de femmes qui ont rempli plus que leur devoir pour venir en aide aux gens en détresse.

Le ministre de la Sécurité publique a fait cette observation importante le 13 septembre 2009 dans le cadre de son discours liminaire lors de la sixième cérémonie commémorative annuelle nationale sur la Colline du Parlement en hommage aux pompiers canadiens morts en service.

Le gouvernement du Canada a régulièrement rappelé qu'il a un rôle majeur à jouer pour assurer la sécurité des Canadiens. Deux exemples notables sont les discours du Trône d'octobre 2007 et de novembre 2008, lesquels énonçaient respectivement ce qui suit :

- *« ...beaucoup (de Canadiens) se sentent aujourd'hui moins en sécurité, et ils s'inquiètent à juste titre de la sécurité de leur quartier et de leur pays. Or, de toutes les responsabilités d'un gouvernement, aucune n'est plus grande que la protection du droit à la sécurité. »*
- *« Les Canadiens et les Canadiennes doivent savoir qu'ils sont en sécurité dans leur demeure et leur collectivité ».*

Il est clair que le gouvernement du Canada reconnaît qu'il a un rôle à jouer dans la protection des citoyens canadiens. Il est aussi évident que ce rôle va bien au-delà que le fait de confier ses responsabilités à d'autres ordres de gouvernement.

Ce Plan d'action 2010 a été préparé par l'Association canadienne des chefs de pompiers (ACCP) dans le but d'aider le gouvernement du Canada à venir en aide aux hommes et aux femmes qui travaillent diligemment à réduire la probabilité et les répercussions d'événements indésirables et qui « (remplissent) plus que leur devoir pour venir en aide aux gens en détresse ».

LES SERVICES D'INCENDIE DU CANADA

La plupart des questions qui touchent à la protection de la vie et de la sécurité des Canadiens doivent d'abord être examinées par les intervenants en cas d'urgence à l'échelle de la collectivité. Presque inévitablement, les premiers intervenants à se présenter sur les lieux d'un incident sont les services d'incendie.

Dans le passé, les services d'incendie se concentraient essentiellement sur la prévention des incendies et la protection contre l'incendie, mais leur rôle a énormément évolué au fil des ans. Selon les services d'incendie, on estime qu'en général environ entre les deux tiers et les trois quarts des interventions d'urgence ne concernent pas des incendies.

Les responsabilités traditionnellement dévolues aux services d'incendie se sont élargies et comprennent maintenant les interventions en cas d'accident de tout type (aérien, ferroviaire, routier, chantier de construction, résidence, etc.), les interventions d'urgence dans le secteur de la santé (urgences médicales,

-2-

SRAS, etc.), les interventions en cas de catastrophe naturelle (inondations, tornades, tempêtes de neige, etc.), les opérations de sauvetage sur terre et en mer (effondrement d'un bâtiment, accidents dans le métro, accidents routiers et ferroviaires, etc.) et les interventions en cas d'incidents relatifs à des matières dangereuses (accidents routiers et ferroviaires, entreposage de matières dangereuses, installations nucléaires, etc.). Bien que le Canada n'ait pas encore été visé par un attentat terroriste, dans une telle situation, les pompiers agiraient à titre de soldats de premier plan.

Vous trouverez ci-dessous les données démographiques des services d'incendie du Canada :

(Pointes dans les diagrammes à secteurs qui se trouvent à la page 2 du Guide 2009.)

Les services d'incendie mixtes font appel à des pompiers à temps plein et à des pompiers volontaires.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POMPIERS

L'ACCP est une association nationale apolitique fondée en 1908. Les 102 années de soutien que les chefs de pompiers ont apporté à l'Association témoignent vivement de sa pertinence continue. Les 1000 membres de l'ACCP sont présents dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. En plus des chefs de pompiers et autres officiers supérieurs des services d'incendie de centaines de municipalités canadiennes, l'Association compte aussi parmi ses membres des chefs de pompiers des services d'incendie des Premières nations, de l'industrie, des aéroports, des ports maritimes, des grands établissements sanitaires et des effectifs des Forces canadiennes. L'ACCP est la seule association qui représente tous les intervenants des services d'incendie du Canada.

Le présent exposé de position a déjà indiqué qu'il existe environ 3 500 services d'incendie au Canada, et que 91 % d'entre eux sont des services de pompiers volontaires. L'ACCP compte parmi ses membres pratiquement tous les chefs de pompiers des services d'incendie à temps plein et mixtes. Le fait qu'un plus grand nombre de chefs de pompiers de services d'incendie mixtes ne soient pas membres de cette association reflète principalement le fait que ces services sont, de façon typique, terriblement sous financés.

Selon le recensement de 2006, la population canadienne s'élève à un peu plus de 31,6 millions de personnes. La vie et les biens de plus des deux tiers de ces personnes sont protégés par les membres de l'ACCP. Toujours selon ce recensement, 21,5 millions de personnes vivent dans les 28 régions métropolitaines de recensement du Canada. Par conséquent, les membres de l'ACCP constituent les premiers intervenants en cas d'urgence pour 97,8 p. 100 des Canadiens résidant dans les 28 régions métropolitaines recensées.

Les questions soulevées dans le présent guide découlent des résolutions adoptées par les membres de l'Association durant les assemblées générales annuelles. Ces initiatives ne visent pas à servir des intérêts partisans. Elles tiennent compte du mandat des services d'incendie qui, essentiellement, est de protéger la vie et les biens de Canadiens, tout en ne mettant pas inutilement la vie des pompiers en danger. L'ACCP est convaincue que chaque citoyen canadien a droit à un niveau de protection minimal.

-3-

Si les membres du Parlement et les fonctionnaires fédéraux en sont tout aussi convaincus, des progrès importants pourront être réalisés en vue d'assurer la protection de tous les Canadiens, droit qui devrait considéré comme inaliénable. Le Plan d'action 2010 est axé sur cinq questions clés qui, si elles sont prises de façon rationnelle, pourraient améliorer considérablement le niveau de protection des Canadiens. Voici ces mesures :

- financement accru pour la formation et l'équipement des services d'incendie;
- crédits d'impôt à l'intention des particuliers qui servent comme pompiers volontaires;
- installation d'un système d'extinction automatique dans toutes les nouvelles maisons;
- protection civile améliorée;
- création du bureau du conseiller canadien en matière d'incendies.

ÉQUIPEMENT ET FORMATION

Programme conjoint de protection civile

Depuis 2002, l'ACCP demande une augmentation du financement du Programme conjoint de protection civile (PCPC). Ce programme est l'outil principal du gouvernement du Canada afin « d'accroître la capacité nationale de gérer tous les types de situations d'urgence et pour assurer un mode d'intervention et une capacité de reprise des activités raisonnablement uniformes à l'échelle du Canada. »

Dans la description du PCPC, on peut lire qu'« à l'heure actuelle, quelque 8,4 millions de dollars sont alloués chaque année à des projets de protection civile, de protection des

infrastructures essentielles et de recherche et de sauvetage en milieu urbain mis en œuvre à l'échelle du pays ». (source - JEPP)

Le PCPC verse chaque année environ 5 millions de dollars sur ces 8,4 millions de dollars estimés à des projets de protection civile et de protection des infrastructures essentielles. Bien que l'ACCP demande depuis 2003 une augmentation du financement du PCPC dans ses propositions prébudgétaires, le programme dispose toujours d'un financement de cinq millions et, par conséquent, est de moins en moins en mesure de répondre aux besoins de la population.

Cinq millions de dollars ne sont pas suffisants pour près de 3 500 services d'incendie. Lorsqu'on considère que les fonds versés par le PCPC doivent être partagés avec d'autres ordres de gouvernement et les services municipaux, l'insuffisance du financement est évidente. Par

exemple, dans les municipalités, les fonds du PCPC sont versés non seulement aux services d'incendie, mais aussi à d'autres organismes, y compris la police, les services médicaux d'urgence, le service de travaux publics, le service d'aqueduc et d'autres organismes de gestion des urgences.

Il est difficile de réconcilier les mots du ministre de la Sécurité publique au sujet du « dévouement, (de) l'engagement et (du) courage d'hommes et de femmes qui ont rempli plus que leur devoir pour venir en aide aux gens en détresse » avec la réalité du montant négligeable d'aide financière fédérale

-4-

accordé à ces personnes pour s'assurer qu'ils ont l'équipement nécessaire et qu'il font leur travail de la façon la plus sécuritaire possible.

Le financement du PCPC est sous-utilisé pour deux raisons. En premier lieu, le montant total des fonds accessibles est faible si on considère le nombre de services d'incendie et d'autres organismes partout au Canada qui se font concurrence pour obtenir ces montants relativement rares. En deuxième lieu, le processus de demande est très bureaucratique et complexe, et il décourage la plupart des collectivités de profiter de cette source de financement.

Bien que le PCPC soit le principal mécanisme de financement des services d'incendie du gouvernement du Canada, le refus du gouvernement fédéral de maintenir le financement à des niveaux acceptables a miné la viabilité du programme. Un financement accru à moyen terme est essentiel à la viabilité du PCPC. Il est nécessaire de s'assurer que les services d'incendie au Canada sont en mesure de faire face à des situations d'urgence à grande échelle dans leurs municipalités.

L'importance des niveaux accrus du financement versé par le PCPC à l'intention des services d'incendie est mise en évidence quand on sait que la police communautaire au Canada est souvent fournie par la Gendarmerie royale du Canada ou la sûreté provinciale de l'Ontario ou du Québec. De même, les services médicaux d'urgence sont

habituellement financés de façon conjointe par les gouvernements provinciaux et municipaux. Ce sont seulement les services d'incendie qui dépendent presque totalement des ressources financières de leur gouvernement municipal.

En plus du financement susmentionné versé par le PCPC, le gouvernement a mis à la disposition des services d'incendie des fonds supplémentaires au cours de périodes prescrites pour réagir aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et pour les questions liées à la recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU). Le rapport de décembre 2006 du Comité permanent des finances énonce ce qui suit sur le financement du matériel CBRN :

« Le budget fédéral de 2001 prévoyait un financement quinquennal pour l'achat de matériel spécialisé visant à renforcer la capacité du Canada à réagir aux menaces chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN), financement qui prendra fin bientôt. L'Association canadienne des chefs de pompiers estime qu'il est absolument indispensable de prolonger le programme et recommande que le gouvernement fédéral verse 10 millions de dollars par année pendant quatre ans pour l'achat de matériel CBRN. »

L'ACCP a appuyé le comité permanent sur ce point.

Le gouvernement du Canada devrait s'engager à :

- **s'assurer que le montant des fonds qui sont à la disposition des services d'incendie et versés par le PCPC est de 20 millions de dollars par année pendant les quatre prochaines années, et s'assurer qu'un partage équitable de ce montant total est utilisé par les services d'incendie volontaires aux fins de formation et d'acquisition d'équipement;**

-5-

- **octroyer annuellement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, 10 millions de dollars pendant les quatre prochaines années pour la formation et le matériel CBRN;**
- **simplifier le processus de demande de subvention et le rendre plus accessible et important;**

Il convient de noter que, du point de vue des services d'incendie, les incidents CBRN sont liés aux matières dangereuses et sont de nature criminelle. Les services d'incendie reconnaissent et respectent le rôle que jouent les organismes d'application de la loi sur des lieux de crimes de ce genre. Ces organismes dépendent toutefois de l'expérience et de la capacité des services d'incendies à réagir au moyen de ressources adéquates et en faisant appel à du personnel spécialisé afin d'atténuer les effets des matières dangereuses impliquées. Les deux domaines d'expertise sont requis pour réussir à réduire les incidents de CBRN de façon sécuritaire.

ALLÈGEMENT D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES

Depuis 2003, l'ACCP informe le gouvernement fédéral des problèmes généralisés de recrutement et de maintien de l'effectif des pompiers volontaires dans plusieurs régions du Canada. L'expansion des infrastructures à l'échelon municipal est un élément important du plan du gouvernement canadien afin de résoudre le repli économique actuel. Des problèmes non traités au sein de la communauté de pompiers volontaires pourraient se traduire par une réduction de la capacité à protéger les infrastructures dans les petites collectivités du pays.

Depuis plusieurs années, l'ACCP demande au gouvernement d'accorder un crédit d'impôt aux pompiers volontaires et à leurs superviseurs. L'ACCP a présenté sa politique à cet égard dans plusieurs propositions pré-budgétaires, au cours de réunions avec les députés et à l'occasion du dépôt de projets de loi d'initiative parlementaire.

En 2009, l'ACCP a effectué un sondage auprès de ses membres à ce sujet. Un total de 526 services de pompiers volontaires et de 118 services de pompiers mixtes y ont répondu. Les résultats du sondage ont confirmé le désir de recrutement de l'ACCP et les problèmes de rétention dans les services de pompiers volontaires. Voici les résultats :

- 91,9 pour 100 des services de pompiers volontaires ont de la difficulté à recruter de nouveaux membres, tandis que 85 pour 100 de ces services ont de la difficulté à maintenir leurs effectifs courants;
- 95,6 pour 100 des services de pompiers volontaires ont indiqué qu'une mesure d'allègement de l'impôt sur le revenu des particuliers faciliterait le recrutement de membres, tandis que 96,3 pour 100 de ces services estimaient qu'un tel allègement contribuerait à maintenir leurs effectifs actuels.

-6-

Les membres du Parlement qui représentent des circonscriptions comptant des collectivités protégées par un service de pompiers volontaires devraient connaître les conséquences d'une réduction de la capacité des services des pompiers volontaires à protéger leurs circonscriptions. Leurs municipalités devraient alors soit embaucher des pompiers à temps plein, ce qui pourrait se révéler extrêmement coûteux, soit accepter la réalité d'une diminution de la protection. Aucune de ces alternatives ne devrait être acceptable pour les membres du Parlement.

Les citoyens et les commerces des petites collectivités dépendent du bon vouloir des employeurs qui laissent leurs employés servir comme pompiers volontaires pour intervenir en cas d'urgence dans des délais très courts. Le temps que ces pompiers volontaires consacrent à ces interventions d'urgence peut

pénaliser financièrement les employeurs et avoir des répercussions lorsque les employeurs comptent sur eux pour l'exploitation de leur entreprise.

Le gouvernement du Canada et, en particulier les membres du Parlement dont les circonscriptions sont en partie rurales, devraient s'engager à :

- **s'assurer que les pompiers volontaires qui ont effectué au moins 200 heures de travail pour un service d'incendie au cours d'une année d'imposition et qui peuvent présenter une lettre de confirmation du service d'incendie devraient pouvoir déduire 3 000 \$ de leur revenu imposable; lorsqu'on calcule les 200 heures de travail, on doit tenir compte du temps nécessaire pour exécuter des tâches connexes et pour recevoir une formation adéquate et conforme aux normes reconnues;**
- **accorder aux employeurs un crédit d'impôt de 500 \$ pour chaque employé servant activement comme pompier volontaire ou comme superviseur. Le terme « employeur » devrait inclure les travailleurs autonomes.**

SYSTÈMES D'EXTINCTION AUTOMATIQUE DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

La politique de l'ACCP recommandant que toutes les nouvelles structures résidentielles soient équipées de systèmes d'extinction automatique est en vigueur depuis le milieu de 2004. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) rapporte l'existence de 581 900 mises en chantier au Canada au cours des trois dernières années. La SCHL estime qu'il y aura 164 900 mises en chantier supplémentaires en 2010. À la fin de décembre de l'année prochaine, 746 808 mises en chantier auront été enregistrées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2007.

Vancouver est la seule communauté urbaine au Canada qui a adopté un règlement exigeant l'installation d'un système d'extinction automatique dans toutes les nouvelles maisons. Depuis l'adoption de ce règlement administratif, personne à Vancouver n'est décédé dans une maison protégée par un système d'extinction automatique. Cependant, pratiquement tous les autres Canadiens qui ont emménagé dans une nouvelle maison depuis le début de 2007 s'exposent à un grand danger. Il s'agit là d'un exemple frappant des conséquences dangereuses découlant de l'inaction du gouvernement.

Les techniques modernes de construction très complexes, y compris l'utilisation de matériaux de construction légers et les maisons permettant de conserver la chaleur, ont créé de nouveaux risques d'incendie, notamment l'embrasement éclair. L'utilisation de fibres synthétiques pour les meubles, les revêtements de sol et les articles rembourrés accroît le risque d'incendie. Le fait que la majorité des décès récents de pompiers

canadiens sont attribuables à un embrasement éclair est une raison suffisante pour exiger l'installation de systèmes d'extinction automatique, ce qui permettra de réduire les accidents mortels et les blessures des pompiers, et de minimiser le risque que l'incendie ne se propage aux structures adjacentes.

On a informé l'ACCP que les députés n'ont pas la volonté politique requise pour adopter des règlements exigeant l'installation de systèmes d'extinction automatique dans un grand nombre d'immeubles résidentiels et non résidentiels. L'Association met en doute l'exactitude d'un tel renseignement. L'ACCP demande au gouvernement du Canada de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les citoyens, y compris les pompiers, et de mettre en pratique nos recommandations visant à généraliser l'installation de systèmes d'extinction automatique.

Systèmes d'extinction automatique dans les immeubles non résidentiels et les tours d'habitation existants

La plupart des immeubles non résidentiels et des tours d'habitation n'ont pas de système d'extinction automatique. Le coût prohibitif de l'installation décourage les propriétaires d'immeubles qui voudraient installer des systèmes d'extinction automatique.

On a dit que l'installation obligatoire d'un système d'extinction automatique dans tous les immeubles non résidentiels et les tours d'habitation existants n'est pas un objectif réaliste. L'ACCP n'est pas d'accord avec une telle affirmation. Certaines municipalités ont déjà adopté des règlements à cet égard. Une intervention du gouvernement fédéral pour rembourser une partie des frais engagés par les propriétaires d'immeubles devrait rendre cette solution plus acceptable.

Systèmes d'extinction automatique dans d'autres structures résidentielles

Pendant la période d'intense activité de construction de nouveaux logements, il n'y avait aucune disposition législative fédérale exigeant l'installation d'un système d'extinction automatique dans tous les nouveaux petits immeubles résidentiels.

Le coût prohibitif de l'installation décourage les propriétaires de petits immeubles résidentiels qui voudraient installer des systèmes d'extinction automatique.

Il faut comprendre que les matériaux de construction modernes, les nouvelles charges calorifiques des structures et les articles en fibres synthétiques créent de nouveaux risques pour les occupants et pour les pompiers. On aurait dû effectuer depuis longtemps des recherches sur ce danger croissant et le gouvernement fédéral doit faire preuve de leadership pour régler ce problème.

Le gouvernement du Canada devrait s'engager à :

- **modifier le régime fiscal fédéral de manière à encourager les propriétaires d'immeubles non résidentiels et de tours d'habitation à installer des systèmes d'extinction automatique;**
- **modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* de manière à permettre aux propriétaires de petits immeubles résidentiels de déduire de l'impôt à payer une partie des coûts liés à l'installation d'un système d'extinction automatique;**
- **encourager le Conseil national de recherches à modifier le Code national du bâtiment de façon à rendre obligatoire l'installation de systèmes d'extinction automatique dans tous les petits immeubles résidentiels, nouveaux et existants.**

PROTECTION CIVILE

Un peu plus de huit ans se sont écoulés depuis les graves attaques terroristes au World Trade Center de New York et au Pentagone situé près de Washington. Depuis, Bali, Londres et Madrid ont également subi des attaques terroristes. En outre, l'ouragan et l'inondation qui ont ravagé la Nouvelle-Orléans en 2005 montrent que les forces de la nature peuvent causer de graves dommages. La fréquence et la gravité des catastrophes naturelles semblent augmenter en raison des changements climatiques.

Le Canada pourrait avoir à faire face à ce genre de catastrophe. Le gouvernement du Canada a fait relativement peu de choses pour se préparer aux urgences nationales. Il doit reconnaître qu'un grand nombre de ces événements dépasseront la capacité des services d'incendie individuels qui, dans la plupart des collectivités canadiennes, constituent la première ligne de défense.

La publication du rapport de novembre 2009 de la vérificatrice générale sur l'état de préparation de la gestion des urgences au Canada a confirmé les lacunes dangereuses qu'observent les services d'incendie canadiens depuis de nombreuses années.

L'Association canadienne des chefs de pompiers estime que, en raison d'une planification insuffisante, le Canada est mal préparé aux urgences majeures, qu'elles soient de cause humaine ou naturelle. L'élaboration du plan devrait être considérée comme une priorité nationale. Attendre encore six ans est un luxe que le gouvernement du Canada ne peut se permettre.

Le rapport prébudgétaire de décembre 2006 du Comité permanent des finances comprend une recommandation selon laquelle le gouvernement devrait collaborer avec des intervenants pertinents afin d'assurer l'élaboration et le financement adéquat d'un plan national de protection civile. Plus de trois années plus tard, on ne tient toujours pas compte de cette recommandation. Le temps est un ennemi mortel.

Le gouvernement du Canada devrait s'engager à :

- **faire de l'élaboration d'un plan national complet de protection civile une priorité;**
- **s'assurer que les intervenants pertinents participent activement à l'élaboration de ce plan.**

À la fin de 2009 et au début de 2010, les Canadiens ont été touchés par les réalités de la pandémie de grippe A (H1N1). La plupart d'entre eux connaissaient peu ou ne connaissaient pas du tout les pandémies survenues en 1918, en 1957 ou en 1968. Le relâchement des restrictions relatives au tourisme et au commerce presque partout dans le monde, en plus de la vitesse des transports aériens, signifie toutefois que la pandémie était inévitable.

Le Plan de lutte contre la pandémie d'influenza publié par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) à l'intention du secteur de la santé reconnaît le rôle crucial que jouent les services d'incendie dans la collectivité en situation de pandémie. Les pompiers et les chefs de pompiers font partie des premières personnes qui doivent être vaccinées. Malheureusement, ce degré de priorité a été largement négligé au moment de distribuer les doses de vaccins à l'échelle locale et régionale au Canada.

Il est important de reconnaître que, peu importe ses faiblesses, l'ASPC avait mis en place un plan qui, à la lumière des expériences récentes, peut être amélioré. Comme le montre le Plan d'action 2010, ce même degré de planification n'existe pas dans beaucoup d'autres secteurs de la protection civile dont le gouvernement du Canada est responsable.

CONSEILLER CANADIEN EN MATIÈRE D'INCENDIES

La résolution de l'ACCP recommandant la création du bureau du conseiller canadien en matière d'incendies a été adoptée à l'assemblée générale annuelle de 2004. Au cours des quatre années et demie depuis son adoption, cette résolution a été présentée à maintes reprises, y compris à des fonctionnaires supérieurs de la Sécurité publique du Canada, aux membres du Comité permanent des finances et à un grand nombre de membres du Parlement.

Selon l'ACCP, la nomination d'un conseiller canadien en matière d'incendies est la principale mesure que le gouvernement fédéral doit prendre pour améliorer la protection des Canadiens. Malheureusement, le gouvernement fédéral a répondu par l'inaction.

Le contenu de notre Plan d'action démontre clairement à quel point les questions de sécurité publique importantes qui ont été cernées et promues par l'ACCP ont été pratiquement laissées pour compte, principalement par la Sécurité publique du Canada. Le rapport de novembre 2009 de la vérificatrice générale confirme nettement ce fait.

L'ampleur et la complexité technique des incidents auxquels doivent répondre les services d'incendie ont beaucoup changé. Les régions métropolitaines à forte densité de population sont frappées par des catastrophes naturelles (le feu de friches de Kelowna, par exemple), les trains et les camions transportent régulièrement des matières dangereuses

-10-

dans la plupart des municipalités canadiennes, et des expressions comme « grippe aviaire » font maintenant partie du langage courant. Il est évident que les Canadiens s'attendent à ce que les services d'incendie soient en mesure d'intervenir dans une diversité croissante de situations d'urgence.

Les services d'incendie doivent coordonner et uniformiser le plus possible leurs programmes en matière de formation et d'utilisation de l'équipement. Pour pouvoir faire face à des situations d'urgence à l'avenir, les services d'incendie devront collaborer étroitement avec les provinces et les territoires. Le conseiller canadien en matière d'incendies pourrait contribuer grandement à la situation en assurant une approche stratégique coordonnée à la planification partout au pays.

Le conseiller national en matière d'incendies devrait assumer les fonctions suivantes :

- a) coordonner, à l'échelle nationale, les initiatives de protection civile des services d'incendie (les incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et la recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU), etc.);
- b) assurer l'élaboration des normes en matière de formation à la lutte contre l'incendie, la prévention des incendies et la sensibilisation de la population, coordonner les activités de prévention des incendies dans les provinces et élaborer des stratégies de prévention des incendies à l'échelle du pays;
- c) coordonner, à l'échelle nationale, les activités d'intervention en cas d'urgence des services d'incendie au Canada et à l'étranger;
- d) servir de lien national pour les chefs de pompiers et les commissaires des incendies;
- e) s'assurer que les statistiques nationales sur les incendies sont recueillies et publiées en temps utile et de manière normalisée;
- f) représenter les intérêts des services d'incendie du Canada relativement au Code national du bâtiment du Canada et au Code national de prévention des incendies.

En plus de l'ACCP, plusieurs autres organismes appuient la création du bureau du conseiller canadien en matière d'incendies. Ces organismes nationaux comprennent :

- l'Association internationale des pompiers;
- l'Association canadienne des services d'incendie volontaires;
- la Fondation canadienne des pompiers morts en service;
- le Conseil canadien des directeurs provinciaux et des commissaires des incendies;

- la Fédération canadienne des municipalités;
- le Conseil national des femmes.

Le gouvernement du Canada devrait s'engager à :

- **créer le bureau de conseiller canadien en matière d'incendies.**